

12.—Jeunes gens déclarés coupables de délits criminels, selon la classe du délit et selon le sexe, 1951 et 1952—fin

Classe et délit	1951		1952	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Classe IV.—Attentats criminels contre la propriété—				
Incendie volontaire.....	17	2	22	1
Dommmages intentionnels à la propriété.....	270	16	263	9
Total, classe IV.....	287	18	285	10
Classe V.—Faux et faux monnayage—				
Faux monnayage.....	7	—	1	1
Faux et usage de faux.....	179	35	197	34
Total, classe V.....	186	35	198	35
Classe VI.—Autres délits—				
Port d'armes illégal.....	100	2	83	1
Conduite dangereuse d'une automobile.....	395	7	242	2
Capacité de conduire affaiblie.....	2	2	212	2
Conduite d'une automobile en état d'ivresse.....	284	3	233	—
Offenses contre la morale publique.....	33	41	5	11
Infractions à la loi de l'opium et des drogues narco- tiques.....	40	39	45	37
Jeu et loteries.....	23	7	19	1
Lupanars, tenanciers et pensionnaires.....	3	43	6	49
Émeute et attroupement illégal.....	133	7	194	1
Délits divers.....	412	56	426	57
Total, classe VI.....	1,423	265	1,465	161
Total général.....	11,060	792	11,171	719

¹ Les voies de fait contre femmes comprennent les délits suivants: avortement, voies de fait, coups et sévices contre l'épouse, attentat à la pudour, commerce charnel illicite, inceste, proxénétisme, viol, tentative de viol, séduction et abandon de l'épouse. ² Ces délits sont déclarés pour la première fois en 1952.

Le tableau 13 montre la proportion par 100,000 habitants des jeunes gens délinquants de trois groupes d'âge.

13.—Taux par 100,000 habitants de jeunes gens déclarés coupables de délits criminels par groupe d'âge, 1951 et 1952

Groupe d'âge	1951			1952		
	Délinquants	Taux par 100,000 habitants du groupe respectif	Changement au regard de l'année précédente	Délinquants	Taux par 100,000 habitants du groupe respectif	Changement au regard de l'année précédente
			%			%
16-17 ans.....	2,780	659	- 5.0	2,538	596	- 8.7
18-19 ans.....	2,757	652	-11.3	2,891	680	+ 4.9
20-24 ans.....	6,322	581	- 5.9	6,464	588	+ 2.2

Les peines imposées aux jeunes gens des groupes d'âge énumérés diffèrent quelque peu de celles auxquelles sont condamnés les délinquants de plus de 24 ans. En 1952, un plus grand nombre ont bénéficié de sursis ou ont été mis en liberté sous surveillance ou placés dans des maisons de correction, tandis qu'un plus petit nombre ont été condamnés à l'amende, à la prison ou au pénitencier.